

Paris, le 22 janvier 2016

Numéro exceptionnel Rébellion chez les gros pardessus **

Bruno PARENT est sans conteste l'un des meilleurs technicien et mécanicien des structures de la DGFIP et nul ne saurait lui enlever sa contribution décisive dans les évolutions récentes et à venir du contrôle fiscal.

Par contre, pardon de le dire, mais question RH, il est pour reprendre une autre expression utilisée par François VILLEROY de GALHAU sérieusement « loin du bouchon ».

C'est un sujet qu'il connaît peu, qu'il n'affectionne pas et sur lequel il bute à périodicité régulière.

Qu'on en juge : en quelques semaines, il a réussi le tour de force de se mettre à dos tous les agents de la DGFIP, du bas de la pyramide hiérarchique (avec la modification des règles de gestion) jusqu'au premier cercle des cadres dirigeants de la DGFIP (avec l'instauration de l'état d'urgence sur l'arrêté des AGFIP CE).

C'est, on ne saurait trop le souligner sans précédent depuis l'après guerre et sans équivalent avant guerre.

Amateurisme dans la modification de l'arrêté de classement des AGFIP de classe exceptionnelle

Pour nos lecteurs béotiens, les AGFIP de classe exceptionnelle sont à la DGFIP ce que les joueurs du PSG sont au football français. La haute.... Ce n'est pas parce que la plupart des signataires de la lettre reproduite ci-dessous constituent la garde rapprochée du Directeur Général qu'ils ne lui ont pas fait parvenir une missive bien sentie. Qu'on en juge. (voir page suivante)

***C'est à Jean DAUGER un ancien international de rugby devenu journaliste que l'on prête l'invention de la formule « les gros pardessus » pour qualifier les hauts dirigeants de l'Ovalie. Depuis la formule s'est imposée et par extension les gros pardessus de la DGFIP sont les cadres dirigeants de cette noble institution,*

Paris, le 15 janvier 2016

Les élus de la CAP n° 1

SNCD-FIP

CFDT

CGC

SCSFIP

SOLIDAIRES FIP

Monsieur le Directeur général,

Par mail du 12 janvier, le chef du service RH a informé les élus de la CAP n° 1 qu'une réflexion avait été conduite sur le périmètre de la classe exceptionnelle et que vous étiez sur le point de signer un nouvel arrêté conjointement avec le DGAFP.

L'ensemble des représentants de la CAP n° 1 vous demande de **surseoir à la signature du projet d'arrêté** transmis, pour plusieurs raisons.

Ce projet d'arrêté n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les représentants des personnels, ni en CAP, ni en groupe de travail, ce qui n'est convenable ni en termes de dialogue social, ni en termes de respect des engagements pris lors de la mise en place du statut et plus récemment lors de la CAP du 18 novembre dernier.

Sur le fond, cet arrêté réduit plus que de raison le nombre global de postes, ce qui ne manquera pas d'avoir de sérieuses répercussions sur la gestion de l'ensemble du corps et sur le positionnement territorial du réseau des Finances publiques. De plus, il apparaît discriminatoire dans la mesure où il propose, pour un même grade et des mêmes fonctions, un traitement indiciaire et indemnitaire différent. En outre, il ouvre clairement la voie à des nominations à votre seule discrétion, rompant avec la lettre et l'esprit du statut.

Nous considérons qu'il est urgent sur ce sujet d'établir un dialogue constructif entre la Direction générale et les représentants élus des cadres dirigeants de la DGFIP dont l'engagement est total dans un contexte difficile et nous sollicitons d'urgence une concertation globale sur les règles de gestion.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Erreur manifeste d'appréciation dans l'attribution de primes de restructurations

Les faits : le Directeur Général aurait arbitré dans le sens d'une attribution indemnitaire (très mesurée en montant) aux agents entrant dans le périmètre d'une restructuration au motif des efforts, par eux consentis, dans le cadre de cette opération.

Il est absurde d'accorder une bonification à des agents affectés par des évolutions, car tous les agents de la DGFIP sont confrontés à l'évolution de leur métier et de leurs charges.

Cette décision est doublement absurde, car bien souvent dans une restructuration, la vraie charge de travail n'est pas forcément chez l'agent affecté par la restructuration mais chez ceux qui la conçoivent et la mettent en place. (Gestion- RH, immobilier, stratégie....). Cette décision est injuste, mesquine et rétrograde.

Hésitations coupables

Lors d'une réunion métier des plus officielles, consacrée à l'évolution des SPF, a été posée une question simple.

Lors de l'intégration des agents des pôles enregistrement dans les SPF, ces derniers bénéficieront-ils du même régime indemnitaire que les autres agents du SPF ?

Réponse des milieux autorisés : ce point est à l'arbitrage du DG et n'a pas été tranché.

Comment peut-on une seule seconde imaginer mettre en place un régime indemnitaire différencié entre les agents d'un même service ? Existe-t-il un survivant des milliers d'heures passées à harmoniser les régimes indemnitaires DGI/DGCP pour couper court à une telle hérésie ? Survivant lève-toi et parle, ils sont devenus fous.

Connais-toi toi-même et tu connaîtras l'univers et les Dieux. Cette inscription au seuil du Temple de Delphe marque l'entrée de l'Occident dans une quête de sagesse.

Il faudrait offrir à notre Directeur Général un voyage à Delphe pour qu'il puisse en quelque sorte reprendre ses esprits !!!

La section des Administrateurs et Conservateurs est représentée par :

Christian BOULAIS AGFIP Secrétaire de section et rédacteur du présent journal

Gilles GAUTHIER AGFIP Classe 1 Elu titulaire CAP 1

Claude PAIN AGFIP Classe 1 Elu suppléant CAP 1

Didier JASSELIN Représentant la section au Conseil Syndical de Solidaires FIP

Serge LODIER Conservateur des Hypothèques

Bernard CAMUT Secrétaire national en charge de l'Encadrement supérieur